



GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AIN 2023-2027

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

AAP 2.5 « Développer les accès aux services publics et de santé »

Référence PDA : 501-AURGAL001-FA2-AAP 2.5

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

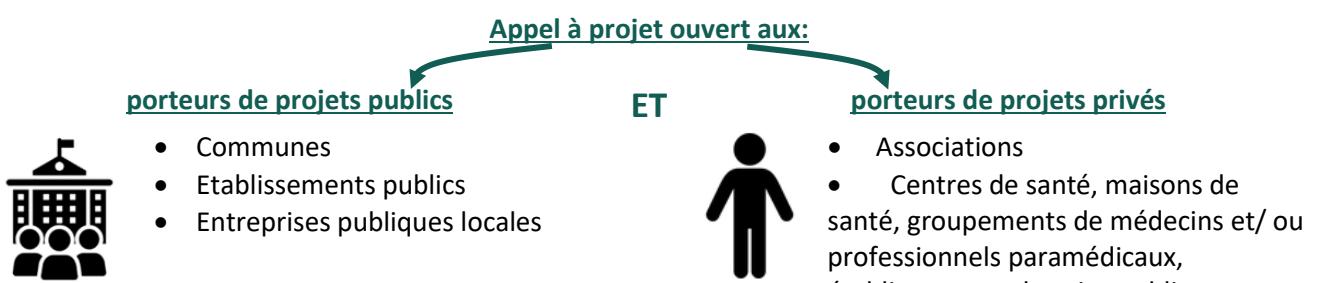
Quel est le calendrier de l'appel à projet ?



Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026

Quels sont les porteurs de projets éligibles à l'appel à projet ?



A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

Quels types de projets permet de financer à l'appel à projet ?

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. **La mutualisation des services publics** au travers d'études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation. Les mutualisations des services publics au contact/ avec les citoyens pourront être verticales ou horizontales (service commun, mise à disposition de service, service unifié, ...)
2. **Les actions de médiation favorisant l'accès aux services publics numériques**, tout en luttant contre les situations de vulnérabilités, d'inégalités et de rupture face au numérique au travers d'études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation Ces actions de médiation numérique devront être :
 - Itinérante c'est-à-dire aller à la rencontre des publics sur les territoires du GAL
 - A destination des citoyens usagers des services publics numériques.
3. **Les solutions de mobilité inversée d'accès aux services publics** au travers d'études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation

et de formation, ainsi que les équipements, matériels, et aménagements. Par mobilité inversé on entend les initiatives visant à amener les services vers les personnes/publics/citoyens

4. Les actions visant à attirer de nouveaux services de santé et leur installation durable sur le territoire, et plus spécifiquement les études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements, matériels, et aménagements favorisant la création de centres et maisons de santé pluridisciplinaires, en offrant aux médecins et professionnels paramédicaux des conditions favorables leur permettant de se concentrer sur leur exercice professionnel.

Quels sont les types de dépenses subventionnables ?

Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Quelles sont les modalités de calcul de la subvention ?

Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

100% pour les porteurs de projets publics

	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour tous les projets de mutualisation des services publics (1)	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
Pour les projets de médiation favorisant l'accès aux services publics numériques (2)	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
Pour les projets de mobilité inversé d'accès aux services publics (3)	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
Pour tous les projets visant à attirer de nouveaux services de santé et leur installation durable sur le territoire (4)	50%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet

Quelles pièces fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP « Développer les accès aux services publics et de santé » ?



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après.

Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
RIB	Afin de permettre le versement de la subvention, vous devez fournir un RIB Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides de la Région, merci de vérifier que votre RIB est à jour Pour les structures publiques, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA (=ETP) de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature
Bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos	Pour les porteurs de projets privés
Statuts en vigueur datés et signés	Pour les associations
Récépissé de déclaration en Préfecture	Pour les associations
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	Pour les porteurs de projets privés
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez la déclarer
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none">Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structureUn onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés

	<ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réaliser la demande de subvention sur le portail des aides de la Région
Lettre de mission ou fiche de poste (si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure)	<p>Ces documents doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La référence explicite à l'opération aidée, objet du dossier FEADER. • L'identité du salarié • Les missions exercées • La quotité de temps de travail (temps plein ou % de temps partiel) • Le temps prévisionnel (en heures) ou le % mensuel fixe du temps de travail dédié à l'opération
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	Pour les porteurs de projets publics ou reconnus OQDP
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL
Justificatifs de financement public ou privé	
PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET	
Les dépenses de personnels (internalisées ou externalisées) ne pourront dépasser 24 mois	Cette information doit figurer dans le descriptif du projet et/ou dans le fichier récapitulatif des dépenses
Les dépenses de actions de communication, d'information, de sensibilisation et/ou de formation (internalisées ou externalisées) ne pourront dépasser 12 mois	Cette information doit figurer dans le descriptif du projet et/ou dans le fichier récapitulatif des dépenses
Pour les projets visant à : <ul style="list-style-type: none">• mutualiser des services publics (1) ;• favoriser l'accès aux services publics numériques (2) ;• mettre en place des solutions de mobilité inversé d'accès aux services publics (3)	
Dans le cadre des projets soutenus au travers de cet appel à projet, le citoyen, bénéficiaire final, devra pouvoir accéder au service gratuitement/ sans contrepartie financière	Vérification lors de l'instruction de la demande et à la demande de paiement (descriptif du projet et bilan de l'action)
Pour les projets visant à attirer de nouveaux services de santé et leur installation durable sur le territoire (4)	
Si l'action 9.4.11.3 du FSE « Accompagner et appuyer le développement des structures de santé pour améliorer l'accès aux soins » est ouverte, le plafond de dépenses éligibles ne devra pas excéder 49 999,99 € par an. Si l'action 9.4.11.3 du FSE n'est pas ouverte ou que les crédits dédiés à celles-ci sont épuisés ou que le porteur de projet n'est pas éligible à cette action, alors aucun plafond de dépenses ne s'applique	Vérification lors de l'instruction de la demande (informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses)